

AR Prefecture

006-210600060-20201217-20201211-DE

Reçu le 22/12/2020

Publié le 22/12/2020

DELIBERATION N°2020-12-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 17 Décembre 2020

Date de convocation :
11.12.2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Excusés :

Mme LEBRETON Elisabeth a donné procuration à M. BONSIGNORE Pascal.

Non Excusés :

M SICRE Jean-Louis.

DI BAROLO Claire a été nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

AR Prefecture

006-210600060-20201217-20201211-DE

Reçu le 22/12/2020

Publié le 22/12/2020

**OBJET : SIGNATURE PROTOCOLE ACCORD AMIABLE AFFAIRE
MONNOT-BRAYER**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'ordonnance du Tribunal Administratif de NICE qui a été rendue le 13/05/2019 enjoignant la Commune d'ASPREMONT, tout d'abord de réaliser des travaux de sécurisation par la pose d'un grillage vertical sur toute la partie haute de la portion du mur de soutènement de l'Ancien Chemin de FALICON situé sur la propriété des époux MONNOT-BRAYER sous astreinte de 100 € par jour de retard à compter de la notification intervenue le 15 mai 2019, et ensuite de réparer le mur sous astreinte de 100 € par jour de retard à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la notification du 15 mai 2019.

Considérant que ladite Ordonnance a également condamné la Commune à verser aux époux MONNOT-BRAYER, la somme de 1.500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Considérant que l'Ordonnance notifiée le 15 mai 2019 a rendue effective l'astreinte pour la réparation du mur à compter du 1er juin 2019,

Considérant qu'en application de l'Ordonnance, la Commune a procédé à la sécurisation du site, par la pose d'un grillage en profondeur sur toute la longueur du terrain des époux MONNOT-BRAYER, et a enlevé les pierres tombées du mur.

Que La première partie des injonctions formulées dans l'Ordonnance rendue par le Tribunal Administratif a été réalisée à compter du 27 mai 20219, soit avec 11 jours de retard, ce qui a imposé la mise en œuvre d'une astreinte d'un montant de 1.100 € qui a été notifiée à la Commune par les époux MONNOT-BRAYER.

Il est précisé que la Commune au jour de la signature du présent protocole, a procédé au règlement de la somme de 1.500 € relative à l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Considérant que pour la seconde phase relative à la réparation du mur qui à ce jour n'a toujours pas été mise en œuvre à la suite des travaux de sécurisation, les deux parties ont décidé de se rapprocher pour formaliser un accord sous l'égide de leurs Conseils respectifs, après discussions et échanges de vues quant à leurs droits réciproques, pour convenir de mettre en œuvre la réparation du mur, et par voie de conséquence, de mettre un terme définitif au litige les opposant dans les conditions énumérées dans le protocole en annexe

AR Prefecture

006-210600060-20201217-20201211-DE

Reçu le 22/12/2020

Publié le 22/12/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole amiable et à réaliser les différentes actions énumérées dans ce protocole.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 17 décembre 2020

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE